



## Point Loisirs Accueil Jeunes

6 rue des Micocouliers  
33410 Cadillac

06 09 46 10 16 / 06 26 12 76 06

plaj@convergence-garonne.fr

Site Internet : <https://convergence-garonne.fr/>

Espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/portail-convergence-garonne/espace-citoyens/>



Plaj Convergence Garonne



plaj.animation

## Règlement intérieur du PLAJ

Le Point Loisirs Accueil Jeunes est un service de la Communauté de Communes Convergence Garonne (12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque-33720 Podensac)

Ce règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022.

### Article 1 : Définition :

Le PLAJ est un lieu d'accueil et d'animation spécialement dédié aux adolescents. Ils peuvent notamment s'y retrouver pour discuter, s'informer, élaborer des projets avec les animateurs. Le PLAJ propose de nombreuses animations, des séjours, de l'accompagnement à la scolarité, des animations familiales, des sports vacances, des projets de participation à la vie locale.

### Article 2 : Cotisation et conditions d'accès

Le PLAJ est ouvert aux jeunes scolarisés dans le secondaire (6<sup>ème</sup>) et jusqu'à leurs 18 ans (il est néanmoins possible au jeune de plus de 18 ans de terminer l'année de sa cotisation).

L'été précédent la rentrée en 6<sup>ème</sup>, le jeune peut être accueilli sur la structure pour participer aux animations. Cependant, il ne sera pas prioritaire pour les séjours.

Pour accéder à la structure et aux activités, il faut, via l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/portail-convergence-garonne/espace-citoyens/> :

- Saisir un dossier administratif pour le PLAJ
- Fournir les documents obligatoires suivants : vaccinations, responsabilité civile/assurance extra-scolaire
- Accepter le présent règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est de **10€**, valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, et sera facturée par le logiciel, le mois de l'inscription. Cette cotisation permet de fréquenter la structure sur les temps d'accueil en accès libre.

Une inscription en cours d'année est possible, mais la cotisation de 10€ est alors due.

Une participation supplémentaire est demandée en fonction du coût des activités proposées, facturée à mois échu. Une programmation des animations est transmise régulièrement et en amont aux familles.

Le PLAJ est en libre accès dans la limite de sa capacité d'accueil et d'encadrement pendant ses horaires d'ouverture.

Les activités sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Les jeunes doivent également être assurés en complément, par une assurance responsabilité civile. Il est par ailleurs, recommandé que les jeunes soient assurés par une assurance extrascolaire souscrite par la famille.

La responsabilité du PLAJ ne peut être engagée en dehors des temps d'ouverture de la structure ou lorsqu'un jeune décide de partir plus tôt.

### **Article 3 : Horaires d'ouverture**

**Pendant la période scolaire :**

- **Mardis et jeudis** : de 17h à 19h (accompagnement à la scolarité : cf. calendrier du projet)
- **Mercredis** de 12h00 à 18h
- **Vendredis et Samedis** : en fonction des animations

**Pendant les vacances scolaires :**

- **Lundi au vendredi** (*horaires variables selon les animations*)

*En fonction des animations prévues, les horaires et les jours d'ouverture peuvent varier. Une information sera fournie en amont et est accessible sur le site internet.*

### **Article 4 : Accès aux activités**

Les jeunes doivent être inscrits aux activités proposées qui peuvent être payantes (*en fonction du nombre de places disponibles*): sorties, séjours...

Les inscriptions et désinscriptions se font directement sur l'espace citoyen (elles ne sont pas prises en compte sur les réseaux sociaux).

Le PLAJ se réserve le droit d'annuler une sortie (météo, nombre d'inscrits insuffisant...) ou de modifier le programme d'activités.

Des activités peuvent être prévues sur place et/ou en extérieur en fonction des animations.

Lors de sorties, le transport est assuré par les animateurs du PLAJ ou par un prestataire professionnel dans des véhicules adaptés au collectif (bus, minibus...).

En cas de liste d'attente sur les séjours, la priorité sera donnée aux jeunes qui ont un dossier administratif complet, qui ont déjà fréquenté au moins une fois le PLAJ depuis le début de l'année scolaire, qui habitent le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne et qui ne sont pas encore partis en séjour avec le PLAJ.

### **Article 5 : Fonctionnement et règles de vie :**

Les règles de vie décrites au présent règlement s'appliquent au local et à l'extérieur du local : sorties, séjours...

Le PLAJ est ouvert en présence d'au moins un animateur. Les horaires d'ouverture, les programmes, les

horaires et le coût des activités mis en place par et pour les jeunes seront affichés et disponibles sur le site Internet de la CDC.

Un temps de découverte peut être proposé aux non adhérents de la structure, ceux-ci seront soumis au présent règlement.

Les personnes fréquentant le PLAJ sont priées de respecter le local, le mobilier, les jeux, et le matériel mis à disposition. Les adhérents sont responsables du rangement et de la bonne gestion du matériel mis à disposition.

Toutes dégradations ou casses sont facturées à l'utilisateur.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement de l'activité. Toutefois les jeunes en restent responsables.

L'accès à Internet est autorisé sur les temps d'accueil dans le respect des règles affichées dans le local (RGPD).

Des « quartiers libres » peuvent être mis en place lors de sorties, séjours : des règles seront alors, établies avec les jeunes (groupe de 3 jeunes au minimum, heures précises de retour...).  
Toute personne fréquentant le PLAJ doit être respectée et respecter les autres, aucune violence morale, physique, ou orale, ne peut être tolérée.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer, de consommer et d'introduire de l'alcool et des substances illicites dans tout l'espace du PLAJ, en sorties et en séjours.

En cas de régime alimentaire spécifique. Il doit être notifié lors de l'inscription et un repas alternatif sera mis en place.

En cas de difficulté, l'équipe du PLAJ et le Vice-Président à l'enfance/jeunesse statuent sur le problème rencontré afin de proposer toute solution acceptable.

L'inscription implique que le représentant légal et le jeune aient pris connaissance et acceptent le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur du PLAJ est affiché dans le local et disponible sur l'espace citoyen.

## **Article 6 : Tarification**

**Pour les activités**, le tarif facturé est calculé en fonction du coût réel de l'activité :

Type	Coût réel de l'activité	Tarif appliqué :
T1	Inférieur à 5€	2.50€
T2	De 5 € à 10 €	5€
T3	De 10 € à 15 €	7.50€
T4	De 15 € à 20 €	10€
T5	Supérieur à 20 €	15€

Le montant des activités est précisé sur les programmes du PLAJ.

**Pour les séjours**, les tarifs sont calculés selon le quotient familial (QF) établi par la CAF/MSA et remis à jour annuellement, au 1<sup>er</sup> février.

	PLAJ – Séjours/journée
Taux d'effort Social	3.9%
Tarif plancher	10€/jour
Tarif plafond	63€/jour

Les modalités de calcul sont les suivantes :

**Tarif de la journée séjour : Quotient Familial (QF) \* Taux d'Effort Social (TES)**

En cas de non transmission du QF par les familles, le prix plafond sera appliqué. Tout changement de situation doit être signalé et sera pris en compte pour la facture suivant le signalement, sans effet rétroactif.

Dans le cadre de travaux sur la réévaluation de la politique tarifaire, les tarifs peuvent être revus en cours d'année.

Les tarifs sont consultables sur l'espace citoyen et peuvent également vous être communiqués sur demande.

**Article 7 : Absence/annulation :**

En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation sans raison valable, **l'activité est facturée si la famille n'annule pas** (via l'espace citoyen) **au moins :**

- 2 jours avant l'activité,
- 6 jours avant pour les séjours en France
- 21 jours avant pour les séjours hors France métropolitaine,

Seules les absences justifiées par un certificat médical, fourni dans les 72h à la direction du PLAJ ne seront pas facturées.

**Article 8 : Facturation**

Les activités et les séjours seront facturés mensuellement à mois échu.  
La facturation est assurée par le Trésor Public.

L'envoi des factures (avis de sommes à payer) est réalisé par courrier aux bénéficiaires.

Un état de vos consommations sera disponible sur votre Espace Citoyen au cours de la première semaine du mois suivant.

Une attestation fiscale et/ou une facture acquittée peuvent être demandées au service facturation.

Pour informer d'une situation particulière ou exceptionnelle, les familles peuvent adresser un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes.

En cas d'erreur de facturation, ou de contestation, merci de prendre contact, sous 30 jours, directement avec la direction du PLAJ. Si l'erreur est avérée, une régulation sera opérée sur la facture du mois suivant.

## **Article 9 – Modes de paiement :**

- Chèque à l'adresse de paiement indiquée sur la facture ;
- CESU (dématérialisé) sur le site [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr) ;
- Carte bancaire ou virement bancaire directement sur le site PayFip ;
- Carte bancaire (sans plafond) ou numéraire (max 300€) dans les bureaux de tabac partenaires grâce au QR Code de la facture;
- Carte bancaire, directement au Service de Gestion Comptable de La Réole-10 place Albert Rigoulet- 33910 La Réole.

ATTENTION : Le montant des CESU doit correspondre au montant de la facture, si besoin, faire le complément par un autre mode de paiement. En cas d'excédent de versement, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Tout envoi d'espèces par voie postale est interdit. La perte de cet envoi est de votre responsabilité.

Les factures sont envoyées à partir d'un montant supérieur à 15 €. Dès que le cumul des montants dépasse 15€, une facture est éditée. Toute facture de moins de 15€ est envoyée automatiquement en juillet et janvier.

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne peut prendre toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect du présent règlement.

**LE PRESIDENT DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE JOCELYN DORE**

Fait à Podensac, le 03/01/2023.....

